flashactu

26.09.2013

Saisie de produits stupéfiants à Paris-CDG - Point d'étape sur l'enquête interne menée par Air France

Air France a ouvert une enquête interne mobilisant l'ensemble des directions de l'entreprise dès qu'elle a eu connaissance d'une importante saisie de produits stupéfiants en provenance du Venezuela.

Un premier point d'étape a été fait aujourd'hui, jeudi 26 septembre, dont il ressort les éléments suivants :

1- Le vol AF385 du 10 septembre 2013 reliant Caracas à Paris-CDG a transporté 254 passagers. Conformément aux procédures en vigueur dans la Compagnie, les bagages enregistrés sur ce vol par l'escale Air France de Caracas correspondent tous aux passagers embarqués et, pour 13 de ces bagages, à des bagages réacheminés correspondant à des passagers ayant voyagé antérieurement (procédure "rush bagage").
2- Ces bagages ont tous été livrés aux passagers à destination de Paris-CDG, ou traités en correspondance sur un autre vol, conformément aux procédures en vigueur dans la Compagnie.
3- L'avion a transporté 11 conteneurs bagages, 2 conteneurs fret et 2 palettes dans ses soutes. Tous ont été enregistrés et répertoriés dans le système de suivi des vols, conformément aux procédures de la Compagnie.
4- Les bagages non identifiés ont été introduits de façon délictueuse dans la chaîne de chargement des conteneurs destinés à être embarqués dans l'avion.

A partir de ces éléments :

1- Air France a pris des mesures immédiates visant à renforcer la surveillance et le contrôle de la chaîne de chargement des conteneurs dans certaines escales.
2- La Compagnie a décidé de porter plainte contre X.

L'enquête interne se poursuit et Air France continue de collaborer pleinement avec les autorités dans le cadre des enquêtes en cours.

Enfin, Air France tient à rappeler que le placement en garde à vue de son chef d'escale adjoint au Venezuela est un acte de procédure normal en pareille circonstance. Il ne préjuge pas de sa responsabilité, ni d'un quelconque rôle dans cette affaire.